



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Lozère
COMMUNAUTE DE COMMUNES RANDON-MARGERIDE

Randon Margeride
Communauté de Communes

Séance du jeudi 23 juillet 2020

Date de la convocation: 17/07/2020

Membres en exercice :
35

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 30

Votants : 35

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Patrice MONTEIL, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Michel PIRONON, Alain RAYNALDY, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Murielle TEISSEDRE, André THEROND, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBOUL

Représentés : Céline DELMAS, Laurent RICHARD, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Didier VIGOUROUX

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_2020_037 - Objet : VOTE taux TEOM et REOM 2020

L'état fiscal n°1259 TEOM portant notification des bases d'imposition prévisionnelle de la taxe d'enlèvements des ordures ménagères pour 2020 a été transmis à la Communauté de Communes.

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2020 sont les suivantes :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Territoire correspondant à l'ex territoire de la Communauté de Communes du canton de Châteauneuf de Randon	1 401 250	8.45 %	118 405.63 €
Territoire correspondant à l'ex territoire de la Communauté de Communes Terre de Randon	2 829 636	7.90 %	223 541.24 €

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/07/2020
048-200069102-20200723-DE_2020_037-DE

Il est proposé de maintenir les taux appliqués depuis 2016 par les anciennes communautés de communes.

Pour ce qui concerne les communes de Grandrieu, Saint Paul le Froid et la Panouse (ancien territoire de la Margeride Est), il est proposé de maintenir la redevance des ordures ménagères au même niveau que l'année dernière soit :

Tarif aux particuliers	
- Résidence principale 1 à 2 personnes	123.00 €
- Résidence principale au-delà de 2 personnes	159.00 €
- Résidence secondaire	122.00 €
Tarif aux professionnels	
- Artisan/commerçant/services administratifs	123.00 €
- Faibles activités	49.00 €
- Cantine - Pharmacie	123.00 €
- Professions libérales	123.00 €
- Camping/personne	3.14 €
- Camping/emplacement	12.48 €
- Hébergement collectif	49.00 €
- Immeuble collectif	209.00 €
- Restaurant	209.00 €
- Ferme auberge	123.00 €
- Industrie	678.00 €
- Mairie	765.00 €
- Agriculteur -40	49.00 €
- Agriculteur + 40	73.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Vote les deux taux** tel que décrits ci-dessus pour les territoires qui relèvent de la taxe des ordures ménagères.
- **Vote les redevances** aux montants décrits ci-dessus pour les communes de Grandrieu, Saint Paul le Froid et la Panouse.
- **Autorise** le Président à signer tous documents concernant les redevances et taxes d'ordures ménagères du territoire de la Communauté de Communes de Randon-Margeride.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Président,
François SAINT-LEGER



RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2020 048-200069102-20200723-DE_2020_037-DE